



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019 À 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Mars 2019,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : M. le Maire

Rapport n°1 Délibération Modificative – Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU) – Nouveau Centre Hospitalier – Approbation des statuts

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n°2 Avenant n° 1 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Opération d'aménagement du réseau pluvial – Extension du Chemin des Pinèdes

Rapport n°3 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Opération en matière de pluvial – RD19 Avenue de la 1^{ère} armée – Boulevard des Oliviers (Val de Sibourg)

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n°4 ERILIA – Allongement de la dette – Avenant de réaménagement d'emprunts

Rapport n°5 APAVE – Protocole d'Accord Transactionnel – Diagnostic – Démolition du CTM

Rapport n°6 Budget Principal – Décision Modificative n° 1 – Mai 2019

Rapport n°7 Surendettement – Annulation partielle du titre 12/2014

Rapport n°8 Délibération modificative – Logis Méditerranée – Opération Le Panoramique – Garantie d'emprunt

Rapport n°9 Délibération modificative – Logis Méditerranée – Opération Jardin des Roquilles – Garantie d'emprunt

CULTURE :

Rapporteur : Christine MORTELLIER

Rapport n°10 Médiathèque du Roulage – Autorisation de Désherbage

Rapport n°11 24^{ème} concours de peinture de la commune de Lançon-Provence – Dotations allouées

Rapport n°12 Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean – Approbation des statuts – Adhésion de la Commune

COMMERCE, ARTISANAT & EMPLOI :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n°13 Marché Producteurs – Concert – Modification tarifs municipaux & droits d’occupation du domaine public

SÉCURITÉ :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n°14 Réserve Communale de Sécurité Civile – RCSC – Création

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n°15 Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – CLSPDR – Création

Rapporteur : M. le Maire

Rapport n°16 Regroupement familial – Vérification des conditions – Convention tripartite – État – OFII

FONCIER :

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n°17 Legs de Monsieur Xavier BEN ACHOUR – Promesse de vente – Consorts PIOCH & FOLI

Rapport n°18 Dénomination de voies – Résidences « Le Panoramique » et « Jardin des Roquilles »

Rapport n°19 Régularisation foncière – Carrefour des Nouens – Cession emprise parcelle AL 210 – Département des Bouches-du-Rhône

URBANISME :

Rapporteur : M. le Maire

Rapport n°20 Avis au projet de modification n° 2 du PLU – Approbation future en Conseil Métropolitain – Métropole Aix-Marseille Provence



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Sébastien GROS qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- M. Gérard LAUGIER qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Paula TANCREDI qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER
- M. Guy BELTRANDO qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Mme Isabelle SANNA
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Cécile DEMARIE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 mars dernier qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 14 mars dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : M. le Maire

Rapport n°1 : Délibération Modificative – Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU) – Nouveau Centre Hospitalier – Approbation des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le nouveau projet de statuts, annexé à la présente délibération, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sur la commune de Salon-de-Provence puis sa cession à l'entité en charge de la construction du futur Centre Hospitalier,

A DIT que les délibérations concordantes des 20 communes associées ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la création de ce Syndicat.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n°2 : Avenant n° 1 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Opération d'aménagement du réseau pluvial – Extension du Chemin des Pinèdes

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n°3 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Opération en matière de pluvial – RD19 Avenue de la 1^{ère} armée – Boulevard des Oliviers (Val de Sibourg)

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n°4 : ERILIA – Allongement de la dette – Avenant de réaménagement d'emprunts

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de réitérer la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés »,

A PRÉCISÉ que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

A PRÉCISÉ que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

A PRÉCISÉ que pour les lignes du prêt réaménagé à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

A PRÉCISÉ que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée et référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

A PRÉCISÉ à titre indicatif que le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %,

A DIT que la garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont in ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

A PRÉCISÉ que sur notification d'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

A DIT que la Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement n° 85902 à intervenir entre ERILIA et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapport n°5 : APAVE – Protocole d'Accord Transactionnel – Diagnostic – Démolition du CTM

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SAS APAVE SUDEUROPE.

Rapport n°6 : Budget Principal – Décision Modificative n° 1 – Mai 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster les crédits de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les recettes réelles de fonctionnement la somme de 147 889,00 € :

- chapitre 73 « impôts et taxes »73 189,00 €,
- chapitre 74 « dotations et participations »74 700,00 €.

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les dépenses réelles de fonctionnement la somme de 147 889,00 € :

- chapitre 014 « atténuations de produits »143 611,01 €,
- chapitre 022 « dépenses imprévues »4 277,99 €.

Rapport n°7 : Surendettement – Annulation partielle du titre 12/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'annuler partiellement le titre 12/2014 pour un montant de 905,28 €.

Rapport n°8 : Délibération modificative – Logis Méditerranée – Opération Le Panoramique – Garantie d'emprunt

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de la construction de ces logements, la Commune doit se prononcer sur la garantie d'emprunt pour la SA Logis Méditerranée.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de modifier la délibération n° 18-003 du 15 février 2018 en y incorporant les mentions demandées par la Caisse des Dépôts et consignations,

A DÉCIDÉ d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 476 855 € souscrit par l'Emprunteur, la SA Logis Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73043, constitué de 4 lignes du prêt : PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier,

A PRÉCISÉ que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

A PRÉCISÉ également que la garantie est accordée jusqu'au remboursement complet dudit prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'EST ENGAGÉ la Commune pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°9 : Délibération modificative – Logis Méditerranée – Opération Jardin des Roquilles – Garantie d'emprunt

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de la construction de ces logements, la Commune doit se prononcer sur la garantie d'emprunt pour la S.A Logis Méditerranée.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de modifier la délibération n° 18-040 du 19 avril 2018 en y incorporant les mentions demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations,

A DÉCIDÉ d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 767 587 € souscrit par l'Emprunteur, la SA Logis Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74360 constitué de 4 lignes du prêt : PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier),

A PRÉCISÉ que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

A PRÉCISÉ également que la garantie est accordée jusqu'au remboursement complet dudit prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'EST ENGAGÉ la Commune pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

A AUTORISÉ M. Le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE :

Rapporteur : Christine MORTELLIER

Rapport n°10 : Médiathèque du Roulage – Autorisation de Désherbage

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ le désherbage des fonds de la Médiathèque du Roulage conformément au protocole annexé à la présente délibération,

A DÉCIDÉ que l'élimination des ouvrages suivra la procédure telle que décrite dans la présente délibération,

A DIT que cette autorisation aura une validité permanente,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport n°11 : 24^{ème} concours de peinture de la commune de Lançon-Provence – Dotations allouées

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'approuver le règlement de ce 24^{ème} Concours de peinture de la Ville de Lançon-Provence annexé à la présente délibération et d'attribuer aux lauréats, les récompenses suivantes :

- Prix du Jury :
1er prix.....500,00 €,
2ème prix.....350,00 €,
3ème prix.....150,00 €.

- Prix du Public :
Cours de cuisine pour 2 personnes (valeur 100 €).

A PRÉCISÉ que le Concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans.

A PRÉCISÉ que le nombre de participants au Concours est limité à 40.

A DIT que pour le prix du jury, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 « Bourses et prix » du Budget de la Commune et que les sommes allouées seront versées sur les comptes bancaires ou postaux des personnes concernées ; et pour le prix du public, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 « Fête et cérémonie » du Budget de la Commune.

Rapport n°12 : Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean – Approbation des statuts – Adhésion de la Commune

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les statuts de l'association « Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean » annexés à la présente délibération,

A DÉCIDÉ l'adhésion de la Commune à l'association « Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean » moyennant une cotisation annuelle de 35 €,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget de la Commune,

A AUTORISÉ M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

COMMERCE, ARTISANAT & EMPLOI :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n°13 : Marché Producteurs – Concert – Modification tarifs municipaux & droits d'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT que la Commune a mis en place un marché producteurs chaque samedi matin et que les emplacements requièrent la mise en place d'une tarification,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite mettre en place une billetterie dans le cadre du concert de Cathy Heiting qui se tiendra le 15 novembre 2019 sur la Commune,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les tarifs municipaux et les droits d'occupation du domaine public tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que les tarifs du marché producteurs seront applicables pour 3 mois au 1er juin 2019.

SÉCURITÉ :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n°14 : Réserve Communale de Sécurité Civile – RCSC – Création

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'approuver la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) qui sera constituée des membres du Comité Communal des Feux de Forêts.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles concernant la mise en place de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

A DIT que Monsieur le Maire établira par voie d'arrêté municipal un règlement intérieur portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Lançon-Provence.

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n°15 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – CLSPDR – Création

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) sur le territoire communal,

A DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant la composition du CLSPDR,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : M. le Maire

Rapport n°16 : Regroupement familial – Vérification des conditions – Convention tripartite – État – OFII

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Commune, l'Etat et l'OFII.

A PRÉCISÉ que cette convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

A PRÉCISÉ que la Commune a opté pour le niveau II afin de déléguer à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

FONCIER :

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n°17 : Legs de Monsieur Xavier BEN ACHOUR – Promesse de vente – Consorts PIOCH & FOLI

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DECIDÉ la cession de la parcelle AK 218 comportant une construction de 78 m² sur 783 m² de terrain, situé au 289 rue des Farigoules à Lançon-Provence à Monsieur Florent PIOCH et Madame Lisa FOLI, moyennant un prix de 244 581,13 €.

A CHARGÉ Maître BESSAT, Notaire à Salon de Provence, d'établir les actes notariés correspondants.

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur.

A DIT que la recette correspondant à la quote-part de la Collectivité sera inscrite au budget de la Commune.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

Rapport n°18 : Dénomination de voies – Résidences « Le Panoramique » et « Jardin des Roquilles »

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il existe plusieurs voies sans dénomination situées résidence « Le Panoramique » et résidence « Jardin des Roquilles ». Il propose de retenir les dénominations suivantes :

Le Panoramique :

- Impasse d'ou ventour,
- Allée de la colo,

Les Roquilles :

- Allée du pastre,
- Allée du bouscatie,
- Traverse de l'amoulaire,
- Impasse de la baumo,
- Traverse du gardo-casso.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les dénominations ci-dessus énumérées.

Rapport n°19 : Régularisation foncière – Carrefour des Nouens – Cession emprise parcelle AL 210 – Département des Bouches-du-Rhône

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DECIDÉ de céder gratuitement au Département des Bouches-du-Rhône une emprise de 68 m² à détacher de la parcelle AL 210.

URBANISME :

Rapporteur : M. le Maire

Rapport n°20 : Avis au projet de modification n° 2 du PLU – Approbation future en Conseil Métropolitain – Métropole Aix-Marseille Provence

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à permettre d'apporter les ajustements aux documents constitutifs dudit Plan Local d'Urbanisme en vue d'asseoir et d'accompagner au mieux la réalisation du projet d'aménagement « Entrée de ville », comprenant notamment la réalisation du collège et du gymnase,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Lançon-Provence ; que suite à un courrier de la Commune en date du 30 mars 2018, puis d'une délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 07 mai 2018, la procédure de modification n° 2 du PLU de Lançon-Provence a été transmise à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

CONSIDÉRANT que la Métropole, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018, a approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence,

CONSIDÉRANT que par arrêté n° 19/055/CM du 26 février 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole a prescrit la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence,

CONSIDÉRANT que par arrêté n° 03/19 du 27 février 2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a fixé les modalités de l'enquête publique comme suit :

- Les pièces du dossier et deux registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du mercredi 20 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus aux adresses suivantes :
 - ✓ Mairie de Lançon-Provence, Service Urbanisme, Place du Champ de Mars, 13680 Lançon-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - ✓ Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune de Lançon-Provence et du Conseil de Territoire a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il a également été publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Lançon-Provence.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ces modalités de concertation du public ont été respectées. Dans ce cadre, neuf administrés ont émis un avis favorable et deux requêtes de changement de zonage de parcelles ont été déposées, ces dernières ne pouvant être prises en compte dans le cadre d'une procédure de modification simplifiées de PLU.

Il propose au Conseil Municipal, au regard des différents avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public, d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU en vue de sa transmission à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour :

- Exposer et adopter le bilan de l'enquête publique,
- Approuver le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ de donner un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU, en vue de
son approbation en Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Maire
Michel MILLE



Marie-Cécile DEMARIE
Conseillère Municipale

A handwritten signature in red ink, corresponding to Marie-Cécile Demarie, is written over the text.